

République Française

Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

SEANCE DU 5 Mai 2022

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
45	36	36 + 8 pouvoirs

Date de convocation 29 Avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq Mai à vingt heures trente, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président.

Présents : Marie-José AMAH, Pascal BARTOSIK, Pascal BECK, Thierry BECKER, Odile BEGORRE-MAIRE, David BLASIUS, Magali CLEMENT-DILLMANN, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Denise GERARDIN, Denis GODEFROY, William GRAFF, Dominique GRANDIEU, Catherine GUENSER, Michel JACQUES, Pierre JULIEN, Chantal KIPPER, Antony KUHN, Patrice LEBOEUF, Ludovic LEGGERI, Yves LEICKNER, Martine LEPIANKO, Catherine LEPRUN, Denis MACHADO, Jean-Jacques MAXANT, Patrick MEDART, Gilles MULLET, Jocelyne PANO, Chantal PELLENZ, Jeanne PHILIPPOT, Sébastien POINT, Philippe POTDEVIN, Odile SCHMITT, Laurent TROGRIC, Bernard VERGANCE, Rémi WAGNER.

Absents : Carole SALEUR.

Représentés : Laetitia ASCHBACHER par Ludovic LEGGERI, Sylvie GAMEL par Chantal PELLENZ, Céline GEOFFROY par Antony KUHN, Catherine LESAINE par Jean-Jacques MAXANT, Francis MAUGRAS par Laurent TROGRIC, François ROUGIEUX par Sébastien DOSE, Alain SOLDNER par Pierre JULIEN, Dominique VOINSON par Denis MACHADO.

Monsieur Valentin DETHOU a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec Meurthe et Moselle Développement (MMD) 54 pour la révision du règlement de voirie

N° de délibération : 11

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
36	44	44	0	0	0

Rapporteur : M. MAXANT

Le règlement de voirie actuellement en vigueur a été adopté le 29 avril 2008, puis modifié le 26 juin 2012. Il est essentiellement rédigé pour cadrer les interventions ponctuelles sur le domaine communautaire.

L'augmentation des compétences du Bassin de Pompey intervenu depuis, en particulier la compétence de gestion complète de l'entretien de la voirie acquise en 2015, ont rendu le règlement obsolète.

Compte tenu des moyens à consacrer à la conduite du projet et de l'intérêt de bénéficier d'un regard expert extérieur, il est proposé que le Bassin de Pompey soit accompagné par un assistant à maître d'ouvrage compétent en la matière.

Le Bassin de Pompey étant adhérent (délibération du Conseil Communautaire du 22/02/2018) à l'établissement public Meurthe-et-Moselle Développement (MMD) 54, agence technique départementale, il peut bénéficier d'une assistance à maîtrise d'ouvrage de cet établissement sous la forme d'une prestation d'ingénierie, avec un devis spécifique, établi en fonction du nombre d'heures d'accompagnement estimé à 160.

La faculté de créer une agence technique départementale a pour fondement juridique l'article L.5511-1 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Ces agences départementales peuvent revêtir différentes formes juridiques. La plus répandue est l'établissement public administratif, choix effectué en Meurthe-et-Moselle, qui est une structure ad hoc dont les fondements lui permettent de proposer des prestations de services à ses membres sans que celles-ci soient soumises aux règles de la mise en concurrence.

Ces prestations sont des contrats de quasi régie qui, même s'ils ne sont pas soumis aux obligations de mise en concurrence, sont considérés comme des marchés publics et leurs modalités.

L'article L.2511-1 précise notamment les 3 conditions à respecter pour la conclusion de ces contrats :

- 1° Le pouvoir adjudicateur exerce sur la personne morale concernée un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services ;
- 2° La personne morale contrôlée réalise plus de 80 % de son activité dans le cadre des tâches qui lui sont confiées soit par le pouvoir adjudicateur qui la contrôle, soit par d'autres personnes morales que celui-ci contrôle, soit par ce pouvoir adjudicateur et d'autres personnes morales que celui-ci contrôle ;
- 3° La personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés au capital, à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par la loi qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée.

Ces trois conditions sont remplies par l'agence technique départementale MMD 54 à travers ses fondements (délibération du Conseil Départemental en date du 09 décembre 2013), son règlement de contrôle analogue approuvé lors de l'assemblée générale extraordinaire du 06 septembre 2014 et ses statuts révisés en date du 19 décembre 2019.

Au vu de ces bases juridiques, il vous est proposé d'acter la signature, selon les modalités inscrites dans le projet de marché de prestations de services qui vous est présenté en annexe, d'une prestation intégrée d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'établissement public « Meurthe et Moselle Développement 54 ». Cette prestation est estimée à 8 194 € HT (9 832,80 € TTC).

Sur ces bases, il est demandé au Conseil de Communauté d'autoriser le Président à signer le marché correspondant.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable du bureau communautaire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes et la signature du marché de prestations de services avec Meurthe-et-Moselle Développement 54, portant assistance à maîtrise d'ouvrage au Bassin de Pompey pour la révision du règlement de voirie.

AUTORISE le Président à signer le marché.

PREND ACTE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011, fonction 822, nature 617 (Etudes) du budget principal 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an
susdits.

Pour extrait conforme
Le Président,



Laurent TROGRIC

Accusé de réception en préfecture
054-245400601-20220505-11-DE
Date de télétransmission : 20/05/2022
Date de réception préfecture : 20/05/2022